Procès-verbal du Conseil municipal du 25/08/2023

Date de convocation du conseil municipal : 17/08/2023

Présents : MMES ECHALIER Marilyn, CAVATZ Marie-France, RODRIGUEZ Sandrine ; MM DUGNAS Sébastien, FONTENETTE Alexis, FAURIAT Jonathan et GUILLY Philippe.

Absents ayant donné procuration : M. BONNET Christian représenté par M. FAURIAT Jonathan, M. FOUGERE Gilles représenté par M. DUGNAS Sébastien, Mme GRAZON Roseline représentée par M. GUILLY Philippe, M. VAISSE Bernard représenté par Mme ECHALIER Marilyn.

Absent :

Secrétaire de séance désigné : Mme ECHALIER Marilyn

M. le Maire ouvre la séance du Conseil municipal du 28 août 2023 à 20h.
Il procède à l'examen de l'ordre du jour :

1) Approbation du procès-verbal de la réunion précédente
2) Travaux 2023 :
- Investissement :
  - ➔ Validation devis (matériel cantine)
  - ➔ Travaux ancienne poste : suite à donner après notification des subventions DETR et Fonds vert
- Fonctionnement :
  - ➔ Validation du devis pour réparation de poteaux incendie suite à vérification
  - ➔ Validation du devis (bâches du barnum).
3) Comptabilité : décisions modificatives n°1 – Budget communal 2023
4) SIVU du RPI : modification des statuts
5) SIVU du RPI : cantine à 1€
6) Convention proposition de partenariat culturel (CC Ambert Livradois Forez) : validation et autorisation de signature
7) Location salle des fêtes : révision du contrat de location et validation du règlement d'utilisation de la salle des fêtes
8) Désignation des membres de la section d'Ailloux et Autres 2023
9) Travaux dans parcelles sectionales : validation des tarifs à appliquer suivant les travaux (débroussaillage, élagage…)
10) Questions diverses

1) Approbation du PV de la réunion précédente
Pour : 11 Contre : Abstention :
Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 09/06/2023

2) Travaux
➔ Investissement : validation devis (matériel cantine)
Délibération n°2023_32
Objet : **Acquisition d'un lave-vaisselle**
Pour : 11 Contre : Abstention :
Date de réception en sous-préfecture : 29/08/2023

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le lave-vaisselle installé dans le restaurant communal ne fonctionne plus correctement. Afin d'assurer le service de restauration scolaire dans des conditions optimales, il est nécessaire de procéder à une nouvelle acquisition.
Considérant les devis reçus,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
➔ **Valide** le devis de l'entreprise ADVO à La Roche Blanche qui s'élève à la somme de 4212,00 € HT soit 5054,40 € TTC ;
➔ **Autorise** le maire à signer le devis ;
➔ **Indique** que les crédits nécessaires à l'acquisition du lave-vaisselle sont prévus à l'article 2188 du budget communal 2023.

➔ **Investissement : travaux ancienne poste : suite à donner**
Suite à la réception des premières notifications de subvention (Fonds vert et DETR) concernant le projet de rénovation du bâtiment ancienne poste), il s'avère que celles-ci sont bien en-dessous des montants sollicités. Monsieur le Maire indique à l'assemblée que suite à la réunion tenue début août avec la maitrise d'œuvre à laquelle les membres du conseil étaient conviés, il est envisagé de modifier le projet. La maitrise d'œuvre travaille sur une autre proposition. Après présentation, le conseil municipal se positionnera lors d'une prochaine séance.

➔ **Fonctionnement : Validation du devis pour réparation de poteaux incendie suite à vérification**

Délibération n°2023_33
Objet : **Réparation de 4 poteaux incendie – devis à valider**
Pour : 11 Contre : Abstention :
Date de réception en sous-préfecture : 29/08/2023

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'après contrôle réalisé par le SIAEP du Bas Livradois, des poteaux incendie de la commune, il est nécessaire de procéder à des réparations sur 4 poteaux à Espinassier, Les Bongats, La Roche et Lachamp.
Le SIAEP du Bas Livradois a établi un devis qui s'élève à 903,00 € HT – soit 1083,60 € TTC.
Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal.
Considérant que ces travaux sont indispensables pour la sécurité incendie de la commune,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
➔ **Valide** le devis du SIAEP du Bas Livradois d'un montant de 903,00 € HT – soit 1083,60 € TTC pour la réparation de 4 poteaux incendie ;
➔ **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis ;

➔ **Fonctionnement : Validation du devis (réparation bâches du barnum)** : en attente de réception – sera délibéré lors d'un prochain conseil municipal.

3) Comptabilité : décisions modificatives n°1 – budget communal 2023

Délibération n° 2023_34
Objet : **Décisions modificatives n°1 – budget communal 2023**
Pour : 11 Contre : Abstention :
Date de réception en sous-préfecture : 29/08/2023

Vu les crédits inscrits au budget communal 2023 ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget communal 2023 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les décisions modificatives suivantes en section d'investissement et fonctionnement dépenses :

Désignation	**Dépenses**	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
Fonctionnement		
D-60632 : Fournitures de petit équipement	400,00	
D-673 : Titres annulés sur exercice antérieur		400,00
Total Fonctionnement	**400,00**	**400,00**
Investissement		
D-2313 : Construction (en cours)	305,00	
D-2188 : Autres immobilisations corporelles		305,00
Total investissement	**305,00**	**305,00**
Total Général		**0,00**

Il demande l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

4) SIVU du RPI – Modification des statuts

Délibération n°2023_35
Objet : **SIVU du RPI – Modification des statuts - validation**
Pour : 11 **Contre :** **Abstention :**
Date de réception en sous-préfecture : 29/08/2023

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans sa séance du 4 août 2023, le Comité Syndical du SIVU a délibéré pour adopter la modification de ses statuts concernant le point e de l'article 2, à savoir suppression des mots « plan mercredi » :
Le point e sera ainsi intitulé : e / La mutualisation création accueil périscolaire pour le mercredi matin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :
➔ **d'approuver** la modification des statuts du SIVU du RPI.

5) SIVU du RPI – Cantine à 1 euro

Délibération n°2023_36
Objet : **SIVU du RPI – Mise en place cantine à 1 euro – accord des communes membres**
Pour : 2 (Echalier Marilyn, Rodriguez Sandrine)
Contre : 7 (Dugnas Sébastien, Fougère Gilles, Fauriat Jonathan, Bonnet Christian, Guilly Philippe, Grazon Roseline, Vaisse Bernard)
Abstention : 2 (Cavatz Marie-France, Fontenette Alexis)
Date de réception en sous-préfecture : 29/08/2023

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans sa séance du 4 août 2023, le Comité Syndical du SIVU propose la mise en place de la cantine à 1 euro avec une grille tarifaire suivante :

Prix d'un repas	Quotient familial CAF
1,00 €	< 1000
3,70 €	1001 à 1149
4,00 €	1150 à 1299
4,30 €	1300 à 1449
4,60 €	1450 à 1599
4,80 €	≥ 1600

Monsieur le Maire précise que ce dispositif est soutenu par l'état. La réponse ministérielle apportée au questionnement des communes en attente d'engagement de l'Etat, indique que le soutien de l'Etat à la tarification sociale des cantines est pérennisé sur la durée du quinquennat. Les communes peuvent donc signer une convention triennale pour s'engager dans ce dispositif.

Monsieur le Maire indique également qu'à ce jour la tarification solidaire est déjà mise en place sur notre RPI. A ce jour, le tarif appliqué est compris entre 3,25 € et 5,00 € suivant le quotient familial.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal sur ce point.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
➔ **Refuse** à 7 voix contre (M. Fauriat, M. Bonnet, Mme Grazon, M. Guilly, M. Dugnas, M. Fougère et M. Vaisse), 2 voix pour (Mme Echalier, Mme Rodriguez) et 2 abstentions (Mme Cavatz, M. Fontenette) la mise en place de la cantine à 1 euro à la rentrée scolaire 2023-2024.
En effet, les élus estiment que ce dispositif créé une inégalité sociale. Ils précisent que ce dernier n'est pas pérenne et qu'il serait difficile de revenir à la situation initiale si celui-ci n'était pas reconduit. Ils estiment que le dispositif en place est suffisant et que la grille tarifaire proposée est tout à fait correcte.
➔ **Charge** M. le Maire d'avertir le Syndicat Intercommunal pour la gestion des écoles du RPI Brousse, Saint-Jean-des-Ollières, Sugères de la décision du conseil municipal sur ce point.

6) Convention de partenariat culturel (CC Ambert Livradois Forez) – validation et autorisation de signature

Délibération n°2023_37
Objet : **CC ALF – Convention de partenariat culturel et charte - Autorisation de signature**
Pour : 11 Contre : Abstention :
Date de réception en sous-préfecture : 29/08/2023

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de partenariat culturel accompagnée de la charte de coopération culturelle intercommunale, validée en conseil communautaire du 14 juin dernier, dont un exemplaire a été transmis aux membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
➔ **Valide** la convention de partenariat culturel et la charte qui l'accompagne ;
➔ **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents ;

7) Location de la salle des fêtes : révision du contrat de location et mise en place du règlement d'utilisation

Délibération n°2023_38
Objet : **Salle des fêtes – révision du contrat de location et validation du règlement d'utilisation**
Pour : 11 Contre : Abstention :
Date de réception en sous-préfecture : 29/08/2023

Monsieur le Maire indique à l'assemblée la nécessité de modifier le contrat de location et d'établir un règlement d'utilisation de la salle des fêtes pour en améliorer la gestion.
Le contrat de location et le règlement d'utilisation de la salle des fêtes présentés aux membres du conseil municipal ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune met la salle à disposition et de déterminer les conditions dans lesquelles doivent être utilisées ladite salle.
La réservation de la salle est gérée par le secrétariat de Mairie.
Le contrat de location et le règlement d'utilisation sont joints en annexe à la présente délibération.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
➔ **Approuve** les termes du contrat de location de la salle des fêtes ;
➔ **Adopte** le règlement d'utilisation de la salle des fêtes ;
➔ **Autorise** Monsieur le Maire et les adjoints à signer les contrats de location à venir entre la Commune et chacun des bénéficiaires ;

8) Désignation des membres de la section « Ailloux et Autres » - 2023

Délibération n°2023_39
Objet : **Désignation des membres de la section « Ailloux et Autres » 2023**
Pour : 11 Contre : Abstention :
Date de réception en sous-préfecture : 29/08/2023

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il lui appartient comme chaque année de déterminer le mode de partage de l'affouage dans la section « Ailloux et Autres », et de dresser la liste des affouagistes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que l'affouage de 2023 sera partagé par feu, domicile réel et fixe dans la section lors de la publication du rôle et dresse la liste suivante :

• **<u>Les Pradeaux</u> :**

Mme FAYARD Paulette née FOUILLOUX, Mme FAYET Elisabeth, M. RIELA Christophe et Mme RIELA Céline née FRANZ, Mme MONTEL Véronique, Mme ABDERAMANE-DILLAH Milamem, M. CHAMPROUX Jean-François.

• **La Barrière** :

M. PUPIDON Jean-Louis et Mme PUPIDON Hélène née CHARBONNIER, M. DOMAS Roger et Mme DOMAS Marie-Louise née POMMEYROL, M. DOMAS Daniel et Mme DOMAS Andrée née POINTUD, M. VIBERT Pascal, M. DESCOS Bernard et Mme DESCOS Marie née LECONTE, M. WOJTICZKA Jérémie et Mme WOJTYCZKA Sandra née LEMAITRE.

• **Montboissier** :

M. CHANAL Maurice et Mme CHANAL Odette née BRIERE, Mme CHAVAROT Jeannine née ROUVET, Mme LAGARRIGUE Anne née AJDONIK, M. PUEYO William et Mme PUEYO Gloria née PELLETIER, Mme BEAUDOIN Catherine, M. BOREL Christophe, M. ROUVET Alain et Mme ROUVET Christiane née TONNELIER, M. ROUVET Bernard et Mme ROUVET Martine née DARTEYRE, M. ROUVET Raoul, M. TITAUD Franck, M. ZALEWSKI-VERDOT Stéphane et Mme GRAZON Roseline, Mme MARDON Fabienne, M. FARRAY Pierre, M. BOUSSARD Benjamin et Mme BOUSSARD Laurence née BASTIDE, M. LEPAROUX Olivier et Mme LEPAROUX Karine née QUEVEAU, M. VANNOBEL Jean-Baptiste et Mme VANNOBEL Manon née NAMECHE, Mme GAIGNARD Laurence, Mme GAIGNARD Madeleine, M. HUMBERSET Hugo, M. TOURNADRE Thomas et M. DEPAUW Alex.

9) Travaux dans parcelles sectionales : validation des tarifs à appliquer suivant les travaux

Délibération n°2023_40
Objet : **Prise en charge des travaux sur parcelles sectionales**
Pour : 11 Contre : Abstention :
Date de réception en sous-préfecture : 29/08/2023

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la mairie est souvent sollicitée afin que la commune réalise des travaux de débroussaillage, d'élagage ou autres sur les parcelles sectionales. Il précise que les membres des biens de section n'en ont que la jouissance collective. Toutefois si ceux-ci ne sont pas en mesure de réaliser ce type de travaux, Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la mise en place d'un protocole pour la réalisation de ces derniers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
➔ Précise que des travaux occasionnels selon la faisabilité peuvent être réalisés par le personnel communal ou par une entreprise diligentée par la commune sur les parcelles sectionales, qu'après visite sur place et établissement d'un devis. Ce devis sera soumis au vote du conseil municipal.
➔ Exclut l'entretien courant de ce dispositif (tonte).

10) Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

La secrétaire de séance
Mme ECHALIER Marilyn

Le Maire
M. DUGNAS Sébastien